

Déjudiciarisation : vers un renforcement du rôle des commissaires de justice

Le ministère de la Justice envisage de mettre à la charge de la profession la délivrance d'une sommation de payer aux copropriétaires défaillants et l'établissement d'un titre exécutoire. Une mission suggérée par la Chambre nationale des commissaires de justice elle-même et qui devrait contribuer au désengorgement des tribunaux.



« Dans le cadre de la mission d'urgence relative à la déjudiciarisation, la Chambre nationale des commissaires de Justice a été entendue », s'est félicitée cette dernière, le 23 mai dernier.

Le groupe de travail constitué à la demande de l'ancien garde des Sceaux Didier Migaud en 2024 a en effet retenu quelques-unes des pistes formulées par la chambre et son président Benoit Santoire, [présentées en mars dernier lors d'une conférence de presse](#).

Un article Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)

[https://ssr.inpost/Dejudiciarisation : vers un renforcement du role des commissaires de justice-5916](https://ssr.inpost/Dejudiciarisation%3A%20vers%20un%20renforcement%20du%20role%20des%20commissaires%20de%20justice-5916)